

COMMUNES
DE BARÈGES, BETPOUEY,
ESQUIÈZE-SÈRE, ESTERRE,
LUZ-SAINT-SAUVEUR, SERS
et VIEY

Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles
(P.P.R.)

BILAN DE LA CONCERTATION
(après concertation des personnes associées)

Le PPR : l'aboutissement d'une concertation

Le PPR est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel en cause.

Il est prescrit, approuvé et le cas échéant mis en révision par le préfet du département.

Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

Définition de la concertation

C'est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et si nécessaire les services institutionnels sont associés et consultés.

Objectifs de la concertation

La concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan,
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner,
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan,
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable,
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc...).

Contexte juridique de la concertation

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, actuellement codifié par le code de l'environnement.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

La concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Préambule

En matière de risques naturels, le département des Hautes-Pyrénées est concerné principalement par les risques suivants : Inondation, crue torrentielle, avalanche, mouvement de terrain, chutes de blocs, séisme. La totalité des communes du département sont touchées de façon plus ou moins importante par l'un de ces risques.

La prévention de ces risques est un enjeu essentiel et pour cela, il est nécessaire d'informer sur les risques et de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs exposés, au travers notamment des atlas des zones inondables et des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Il est donc indispensable de poursuivre l'élaboration des PPR sur les communes du département impactées par les risques.

L'État a donc décidé d'élaborer des PPR qui poursuivent deux objectifs essentiels :

- d'une part, **localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels** existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public,
- d'autre part, **définir les mesures de prévention nécessaires**, de la réglementation de l'occupation et de l'utilisation des sols jusqu'à la prescription de travaux de prévention.

Déroulement de la concertation

Pour mener à bien la concertation sur les communes, les réunions suivantes ont été menées avec les 7 communes concernées :

Réunion générale :

- 5 février 2015 en mairie de Barèges,
- 20 mai 2016 en mairie de Barèges.

Réunion par commune :

- 20 octobre 2016 en mairie de Barèges,
- 10 septembre 2020 en mairie de Barèges,
- 5 octobre 2020 en mairie d'Esquièze-Sère,
- 26 octobre 2020 en mairie d'Esquièze-Sère.
- 19 octobre 2016 en mairie d'Esterre,
- 9 octobre 2020 en mairie d'Esterre,
- 29 septembre 2020 en mairie de Luz-Saint-Sauveur,
- 6 juillet 2016 en mairie de Sers,
- 17 juin 2016 en mairie de Sers,
- 15 mars 2018 en mairie de Sers,

- 28 septembre 2020 en mairie de Sers,
- 9 juillet 2021 – réunion publique à Sers
- 28 mars 2017 en mairie de Viey,
- 30 novembre 2020 en mairie de Viey.

Les consultations officielles

Dans le cadre de la consultation des projets de Plan de Prévention des Risques sur les communes, la préfecture va consulter conformément aux articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement la mairie, les personnes publiques associées, les EPCI et les services de l'État.

Liste des organismes ou autres consultés :

- les communes
- le conseil départemental
- la chambre d'agriculture
- le centre régional de la propriété forestière
- la Préfecture / SIDPC
- le RTM
- la communauté de communes CCVG
- le PLVG

Le délai de réponse fixé aux autorités consultées était de 2 mois, soit avant le 13 novembre 2021.

Le bilan des consultations :

- La commune de Barèges, la chambre d'agriculture, la préfecture / SIDPC, le RTM et la communauté de communes CCVG n'ont pas répondu à la consultation.
- La commune de Betpouey a donné un avis favorable dans sa délibération du 4 octobre 2021. Cet avis n'appelle pas d'observation de la DDT.
- La commune d'Esquièze-Sère, après délibération du conseil municipal en date du 6 octobre 2021, souhaite un nouvel examen pour 10 parcelles cadastrales en demandant le passage de la zone rouge à la zone bleue. Le classement des parcelles 397, 406 et 409 en zone bleue pourra être envisagé par la DDT après une visite de terrain pour définir la limite de la zone. Pour les autres parcelles, une expertise du RTM s'avère nécessaire, la DDT n'y étant pas opposée sur le principe.
- La commune d'Esterre, après délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2021, demande de modifier la zone T13 actuellement en rouge en zone bleue T3, identique à la commune de Luz-Saint-Sauveur afin de permettre la création d'une liaison ente les 2 communes. La DDT accepte cette demande.
- La commune de Luz-Saint-Sauveur a émis un avis défavorable dans sa délibération du 1^{er} septembre 2021 sans évoquer les points contestés.

- La commune de Sers a donné un avis favorable dans sa délibération du 16 septembre tout en souhaitant que les traits délimitant les zones, en particulier dans le cœur du village, soient amincis sur la cartographie pour ne pas prêter à des erreurs d'interprétation. La DDT va réfléchir à une nouvelle mise en page.
- La commune de Viey, par courrier du 29 novembre 2021, a souhaité un délai supplémentaire suite à la réunion organisée avec la DDT le 22 novembre 2021. La commune transmettra ses demandes lors de l'enquête publique. Des expertises après l'enquête publique seront nécessaires.
- Le conseil départemental, par courrier en date du 18 novembre 2021, a rappelé l'importance de la gestion des bassins versants, et en particulier celle des bassins versants souvent très boisés et sans entretien du fait de leur caractère peu mécanisable. À noter que ce point ne rentre pas le champ d'application du PPR.
- Le PLVG a émis une remarque par courriel du 10 novembre 2021 concernant une zone blanche non soumise à un risque naturel située au sud de la commune devant être réévaluée par un aléa moyen ou faible de crues torrentielles. LA DDT effectuera un relevé topographique de la zone concernée pour vérifier le classement.
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie, par courrier en date du 25 octobre 2021, a émis un avis favorable soulignant que le règlement prend bien en compte la gestion et l'exploitation forestière pour chacune des zones établies et ne compromet pas le bon développement et l'entretien des milieux forestiers.